

ANNEXES SANITAIRES

4.3.a Généralités





ANNEXES SANITAIRES DU PLU INTERCOMMUNAL

Département de l'Hérault - Communauté de Communes Sud-Hérault

1. GENERALITES



Version	Date	Objet	Rédaction	Validation	1
1	06/07/2021		FMN / SBN	AN / GLM	
					BZ-07657





Annexes sanitaires du PLU intercommunal
Département de l'Hérault - Communauté de Communes Sud-Hérault
1. GENERALITES
BZ-07657



TABLE DES MATIERES

1.	PREAMBULE	5
2.	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT	6
2.1.	Présentation du territoire de la CC Sud Hérault.....	6
2.1.	Population et urbanisme.....	8
3.	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	11
3.1.	Périmètres de captage	11
3.2.	Plans de Prévention des Risques d'Inondation	13
4.	DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE	16
4.1.	Occupation des sols	16
4.2.	Topographie	18
4.3.	Contexte hydrographique.....	20
5.	OUTILS DE GESTION DE L'EAU.....	24
5.1.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Bassin Rhône Méditerranée (SDAGE)	24
5.2.	Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).....	25
5.3.	Les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)	28





Annexes sanitaires du PLU intercommunal
Département de l'Hérault - Communauté de Communes Sud-Hérault
1. GENERALITES
BZ-07657



1. PREAMBULE

La Communauté de Communes Sud Hérault (CC Sud Hérault) est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Dans le cadre de cette étude, GAXIEU a été mandaté pour élaborer les études prospectives annexes au PLUi.

Ces études portent sur les domaines suivants :

- > Alimentation en eau potable (AEP).
- > Assainissement des eaux usées (EU).
- > Gestion des eaux pluviales (EP).

Cette étude se déroule en deux phases.

- > La phase 1 consiste à réaliser un état des lieux et un diagnostic pour chaque thématique (AEP, EU, EP) sur le territoire de la CC Sud Hérault.
- > La phase 2 a pour objectifs de vérifier l'impact du projet d'urbanisme sur l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales

Les annexes sanitaires sont ainsi constituées de différentes pièces, séparées par thématiques :

1. Généralité

2. Phase 1 - Etat des lieux :

- 2.1. Alimentation en eau potable
- 2.2. Assainissement des eaux usées
- 2.3. Gestion des eaux pluviales

3. Phase 2 - Etude des orientations d'aménagement du territoire :

- 3.1. Alimentation en eau potable
- 3.2. Assainissement des eaux usées
- 3.3. Gestion des eaux pluviales

Le présent rapport constitue la première pièce des annexes sanitaires et présente les généralités concernant le territoire communautaire, ses spécificités, servitudes d'utilité publique et textes réglementaires en lien avec la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.





2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT

2.1. Présentation du territoire de la CC Sud Hérault

La Communauté de Communes Sud Hérault, née de la fusion de la CC Saint-Chinianais et de la CC Canal-Lirou au 1^{er} janvier 2014, constitue une zone tampon entre le Minervois et le Biterrois. Géographiquement, les limites naturelles du territoire sont représentées à l'Est (15-20 km) par l'agglomération biterroise et la vallée de l'Orb. La vallée de l'Aude et le bassin du narbonnais délimitent le front Ouest et Sud-Ouest du territoire, en complément des communes de l'intercommunalité de La Domitienne et des villes littorales. Au Nord, le territoire est délimité par le relief du Haut- Languedoc, les communes bordant cette entité et se localisant sur les collines viticoles du piémont biterrois.

La superficie du territoire est de 313 km² et ce dernier comprend 17 communes :

<ul style="list-style-type: none">• Assignan• Babeau-Bouldoux• Capestang• Cazedarnes• Cébazan• Cessenon-sur-Orb• Creissan• Cruzy• Montels	<ul style="list-style-type: none">• Montouliers• Pierrerue• Poilhes• Prades-sur-Vernazobre• Puisserguier• Quarante• Saint-Chinian• Villespassans
---	---

La figure suivante présente la localisation des communes de la communauté de communes Sud Hérault :



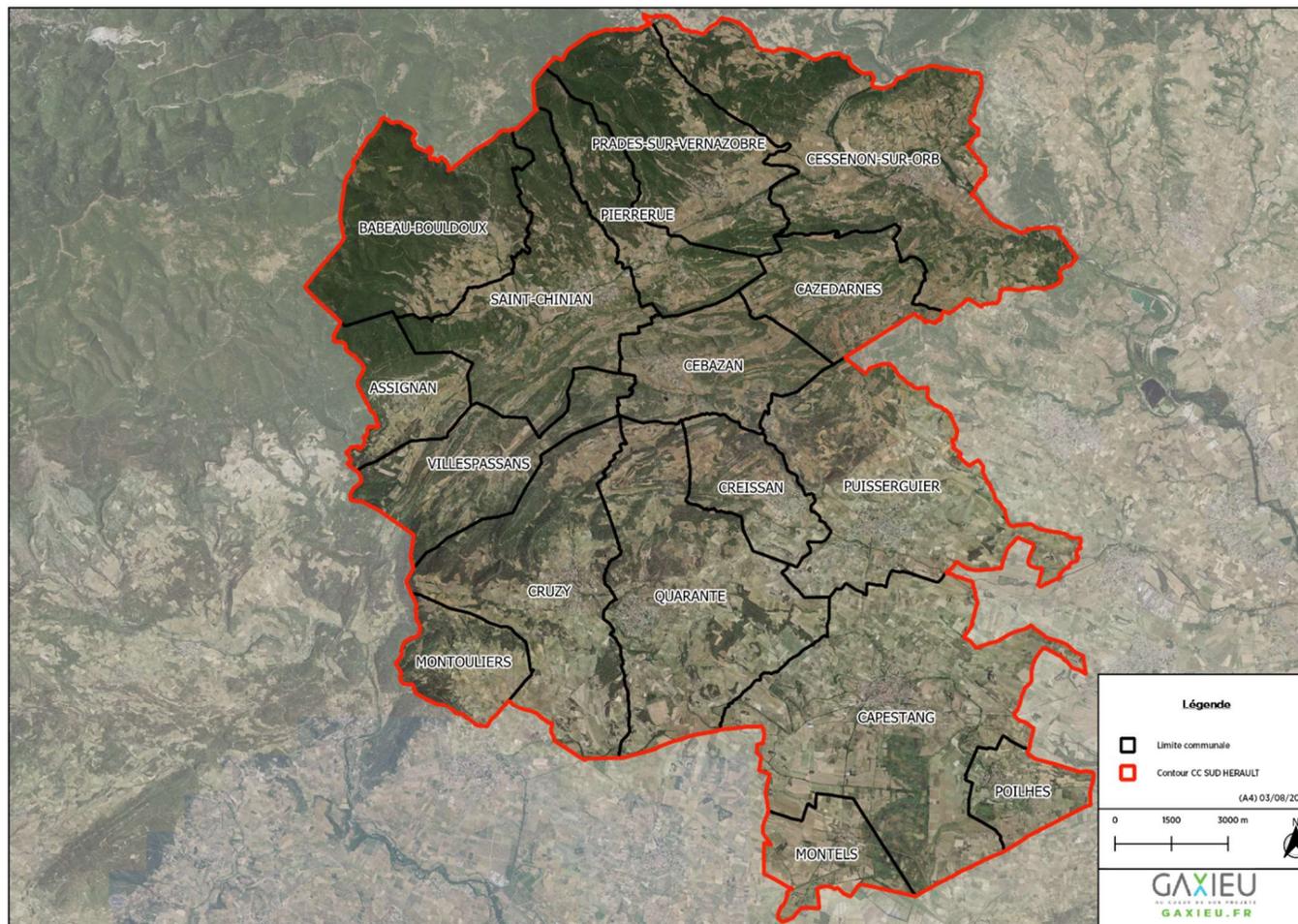


Figure 1 : Localisation des communes adhérente à la communauté de communes Sud Hérault

2.1. Population et urbanisme

La carte suivante présente la population permanente actuelle pour chaque commune au 1^{er} janvier 2021 :

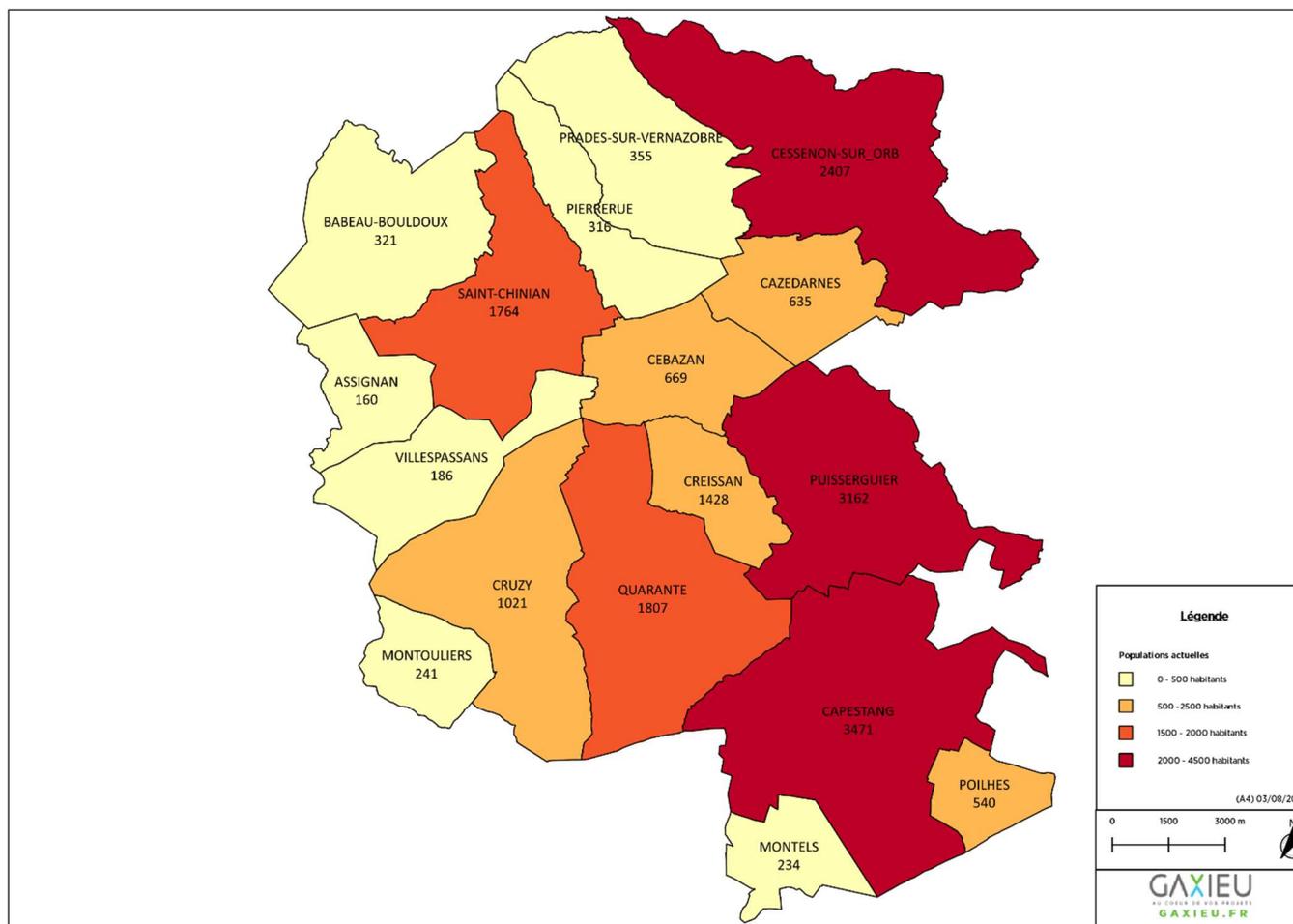


Figure 3: Carte de la population en janvier 2021



La population permanente attendue à l'horizon du PLUi (2037) est de 20 604 habitants, répartis comme suit :

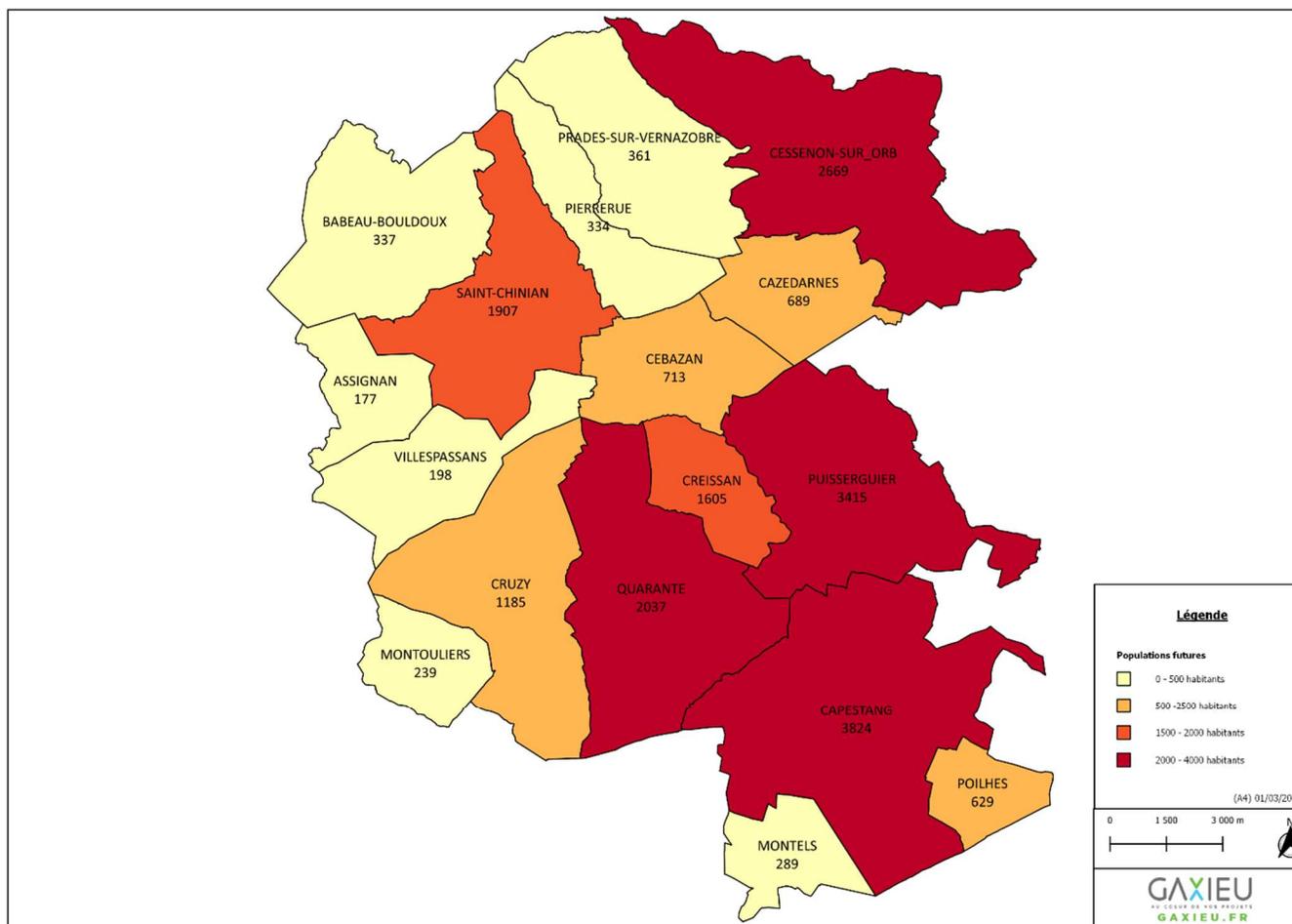
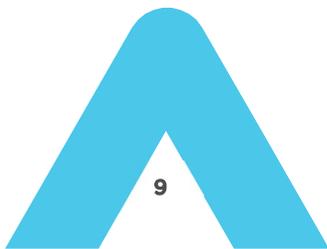


Figure 4: Carte des projections de population en 2037





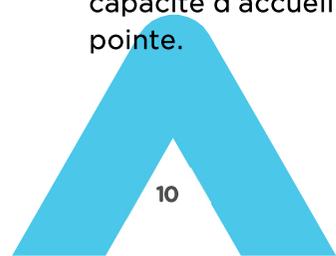
Une étude des populations a été réalisée pour déterminer la population saisonnière supplémentaire. Cette analyse est présentée dans le tableau suivant :

Commune	Population permanente (2021)*	Nombre de résidences secondaire (INSEE 2017)	Capacité d'accueil Camping/hôtels (INSEE 2021)	Population supplémentaire en pointe (2021)	Population maximale actuelle (2021)
ASSIGNAN	160	46	0	97	257
BABEAU-BOULDOUX	321	75	0	158	479
CAPESTANG	3 471	201	55	477	3 948
CAZEDARNES	635	68	0	143	778
CEBAZAN	669	33	0	69	738
CESSENON-SUR-ORB	2 407	332	48	745	3 152
CREISSAN	1 428	100	27	237	1 665
CRUZY	1 021	124	0	260	1 281
MONTELS	234	8	0	17	251
MONTOULIERS	241	94	0	197	438
PIERRERUE	316	76	0	160	476
POILHES	540	79	0	166	706
PRADES SUR VERNAZOBRES	355	67	0	141	496
PUISSERGUIERS	3 162	156	0	328	3 490
QUARANTE	1 807	255	115	651	2 458
SAINT-CHINIAN	1 764	219	65	525	2 289
VILLEPASSANS	186	49	0	103	289

Tableau 1 : Synthèse des populations de la CC Sud Hérault

*Population 2021 issue du PLUi

La population saisonnière a été déterminée en considérant 3 habitants par résidence secondaire, avec un taux d'occupation de 70%. La capacité d'accueil des hôtels et camping est issue des données de l'INSEE. Dans la suite de l'étude, nous utiliserons ces populations de pointe.





3. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

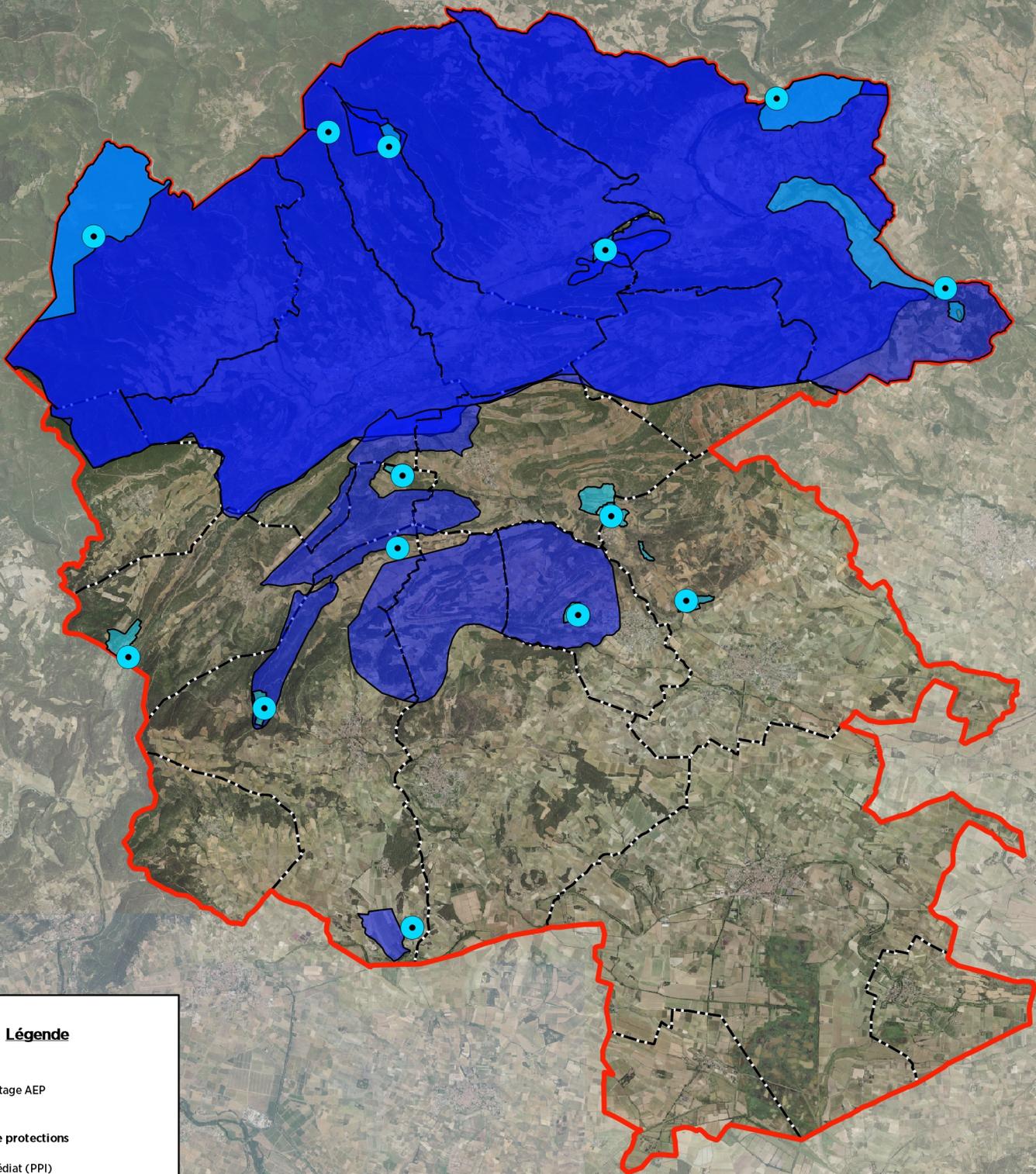
3.1. Périmètres de captage

Sur le territoire de la CC Sud Hérault, 17 captages sont présents ainsi que leurs périmètres de protections associés. On dénombre également 1 captage supplémentaire, situé en dehors du territoire et dont le périmètre de captage intersecte certaines communes du territoire communautaire. Au total, 37 périmètres de protections sont identifiés

Le tableau et la carte suivante présentent les différents captages présents sur le territoire ainsi que leurs périmètres de protections associés :

Nom du captage	Localisation	Gestionnaire	Date DUP	Périmètres de protections
COMBEBELLE	Villespassans	Syndicat Orb et Vernazobres	26/03/2013	PPI & PPR
COMMEYRAS SUD 2016	Prades-sur-Vernazobre	Syndicat Orb et Vernazobres	15/12/2014	PPI, PPR & PPE*
CROISADE	Cruzy	Mairie de Cruzy	05/12/2016	PPI, PPR & PPE
FICHOUX	Puisserguier	Mairie de Puisserguier	25/04/2017	PPI & PPR
FOULON AMONT & AVAL	Cessenon-sur-Orb	Mairie de Cessenon-sur-Orb	29/03/2010	PPI, PPR & PPE
GABELAS	Cruzy	Mairie de Quarante	06/12/2016	PPI & PPR
LA BOSQUE	Prades-sur-Vernazobre	Syndicat Orb et Vernazobres	13/05/2013	PPI, PPR & PPE
LES BORIES C00 & C06	Creissan	Mairie de Creissan	02/11/2007	PPI, PPR & PPE
LIMBARDIE NORD	Cazouls-lès-Béziers & Murviel lès Béziers	Communauté de commune Les Avants Monts	15/04/2013	PPE
LINQUIERE NORD & SUD	Villespassans	Syndicat Orb et Vernazobres	18/05/2009	PPI, PPR & PPE
MALIBERT	Babeaux-Bouldoux	Syndicat Orb et Vernazobres	19/11/1993	PPI & PPR
MANIERE	Puisserguier	Syndicat Orb et Vernazobres	12/10/2001	PPI & PPR
PRIOU	Pierrerue	Syndicat Orb et Vernazobres	26/03/2013	PPI & PPR
REALS	Cessenon-sur-Orb	B.R.L.	01/12/2010	PPI, PPR & PPE
ROQUEFOURCADE	Cruzy	Mairie de Cruzy	01/12/2010	PPI, PPR & PPE

* PPI, PPR & PPE = Périmètre de Protection Immédiat, Rapproché et Eloigné



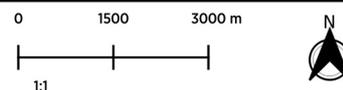
Légende

-  Captage AEP
- Périmètres de protections**
-  Immédiat (PPI)
-  Rapproché (PPR)
-  Éloigné (PPE)
-  Limite communale
-  Contour CC Sud Hérault

(A4) 29/07/2021



Périmètres de captage



Annexes Sanitaires PLUI

Communauté de Commune Sud Hérault





3.2. Plans de Prévention des Risques d'Inondation

Les PPRI sont des outils de gestion des risques qui visent à maîtriser l'urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Chaque PPRI, approuvé par arrêté préfectoral, comporte trois éléments : la cartographie des zones réglementées, les règlements en vigueur, et la note de présentation.

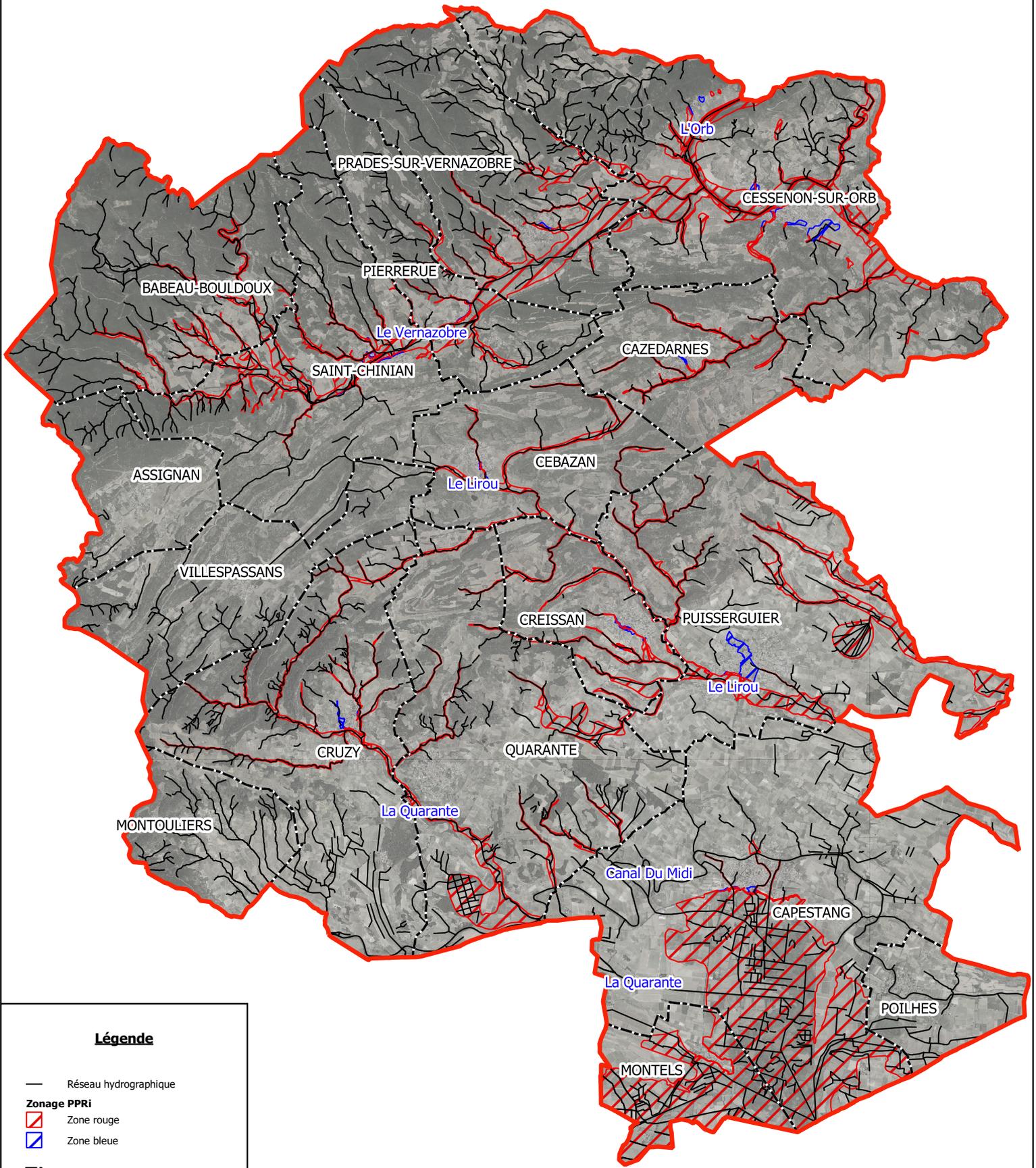
Le territoire de la CC Sud Hérault est concerné par cinq (5) PPRI dont certains ont été établis à grande échelle hydrologique (Orb, Lirou, Vernazobre) et d'autres ont été établis à l'échelle de communes spécifiques (Montels et Capestang).

Ces PPRI définissent des zones inondables caractérisées selon l'aléa inondation (hauteurs et vitesses) et les enjeux en présence : zone rouge et zone bleue.

- 13 communes sont concernées par ces zonages inondation
- 4 communes ne sont pas concernées par ces zonages inondation

Le tableau suivant présente ces communes, le PPRI qui les concernent, et la date d'approbation de ces PPRI.

Commune	PPRI	Date d'approbation
Assignan	<i>Pas de PPRI</i>	
Babeau-Bouldoux	Bassin du Vernazobre	13/08/2008
Capestang	Capestang	17/04/2013
Cazedarnes	Bassin versant du Lirou	15/04/2009
Cebazan	Bassin versant du Lirou	15/04/2009
Cessenon-Sur-Orb	Bassin versant de l'Orb Secteur Vieussan-Cessenon-sur-Orb	03/01/2006
Creissan	Bassin versant du Lirou	15/04/2009
Cruzy	Bassin versant du Lirou	15/04/2009
Montels	Montels	17/04/2013
Montouliers	<i>Pas de PPRI</i>	
Pierrerue	Bassin du Vernazobre	13/08/2008
Poilhes	<i>Pas de PPRI</i>	
Prades-Sur-Vernazobre	Bassin du Vernazobre	13/08/2008
Puisserguier	Bassin versant du Lirou	15/04/2009
Quarante	Bassin versant du Lirou	15/04/2009
Saint-Chinian	Bassin du Vernazobre	13/08/2008
Villespassans	<i>Pas de PPRI</i>	



Légende

- Réseau hydrographique
- Zonage PPRI**
-  Zone rouge
-  Zone bleue
-  Limite communale
-  Contour CC Sud Hérault



4. DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE

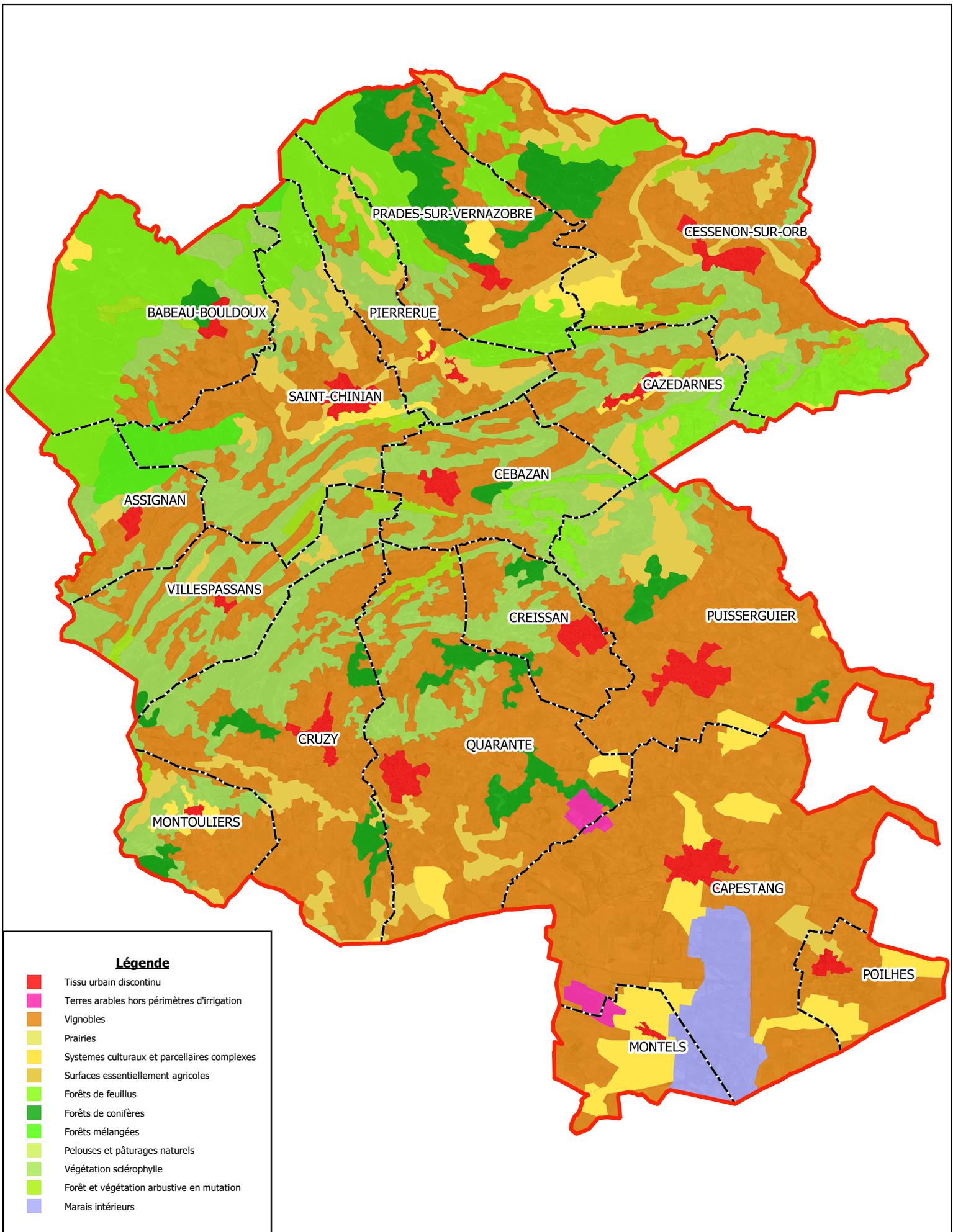
4.1. Occupation des sols

La figure en page suivante présente l'occupation des sols sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Hérault. Ces données sont issues de l'inventaire biophysique de l'occupation des sols CORINE Land Cover (CLC). Il est produit par interprétation visuelle d'image satellite. Le tableau suivant présente le détail de cette occupation des sols par commune.

Commune	Vignobles	Surface agricole	Végétation sclérophylle	Forêt	Tissu urbain discontinu	Marais intérieurs
Assignan	36%	5%	21%	35%	3%	0%
Babeau-Bouldoux	17%	3%	13%	65%	1%	0%
Capestang	75%	10%	0%	0%	3%	13%
Cazedarnes	30%	12%	35%	20%	3%	0%
Cebazan	40%	3%	41%	13%	4%	0%
Cessenon-Sur-Orb	38%	17%	16%	27%	2%	0%
Creissan	58%	0%	29%	6%	8%	0%
Cruzy	59%	8%	24%	6%	2%	0%
Montels	36%	45%	0%	0%	1%	18%
Montouliers	45%	18%	28%	7%	2%	0%
Pierrerue	25%	23%	21%	29%	2%	0%
Poilhes	63%	32%	0%	0%	5%	0%
Prades-Sur-Vernazobre	32%	8%	4%	55%	2%	0%
Puisserguier	68%	9%	12%	7%	4%	0%
Quarante	65%	11%	12%	10%	3%	0%
Saint-Chinian	34%	16%	27%	20%	4%	0%
Villespassans	34%	4%	57%	4%	1%	0%
CC Sud Hérault	48 %	11 %	17 %	19 %	3 %	2 %

Près de la moitié du territoire de la CC Sud Hérault est occupée par des vignes. Celles-ci sont principalement situées au sud du territoire. La partie Nord du territoire est occupée de vigne, de végétation sclérophylle (oliviers) et de forêt.





4.2. Topographie

La topographie générale sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Hérault est hétérogène avec un relief haut et marqué au Nord et un relief de plaine (altitudes relativement basses et peu de variation) au Sud. Elle est représentée sur la figure de la page suivante.

Le tableau suivant présente pour chaque commune les altitudes minimales et maximales issues des données topographiques Lidar (RGE Alti 5 m) de l'IGN.

Commune	Altitude (m NGF)		
	Moyenne	Minimale	Maximale
Assignan	271.9	161.5	417.4
Babeau-Bouldoux	336.1	146.4	678.2
Capestang	33.3	0.2	117.8
Cazedarnes	184.7	88.7	256.3
Cebazan	187.6	110.0	271.5
Cessenon-Sur-Orb	111.8	24.4	271.9
Creissan	128.3	68.6	203.1
Cruzy	123.8	25.4	268.5
Montels	6.7	0.4	24.3
Montouliers	116.0	40.7	222.3
Pierrerue	217.2	88.6	688.5
Poilhes	30.2	1.7	108.2
Prades-Sur-Vernazobre	191.6	62.1	665.9
Puisserguier	109.2	38.3	208.5
Quarante	106.9	25.1	233.7
Saint-Chinian	211.7	103.6	632.1
Villespassans	236.2	130.7	334.5

Les communes de Capestang, Montels, et Poilhes présentent des valeurs minimales très basses. Il s'agit de valeurs au droit des étangs.

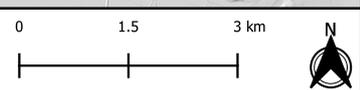


Légende

-  Limite communale
-  Contour CC Sud Hérault



Données de topographie LIDAR



4.3. Contexte hydrographique

La CC Sud Hérault se situe sur 6 grands bassins versants hydrographiques :

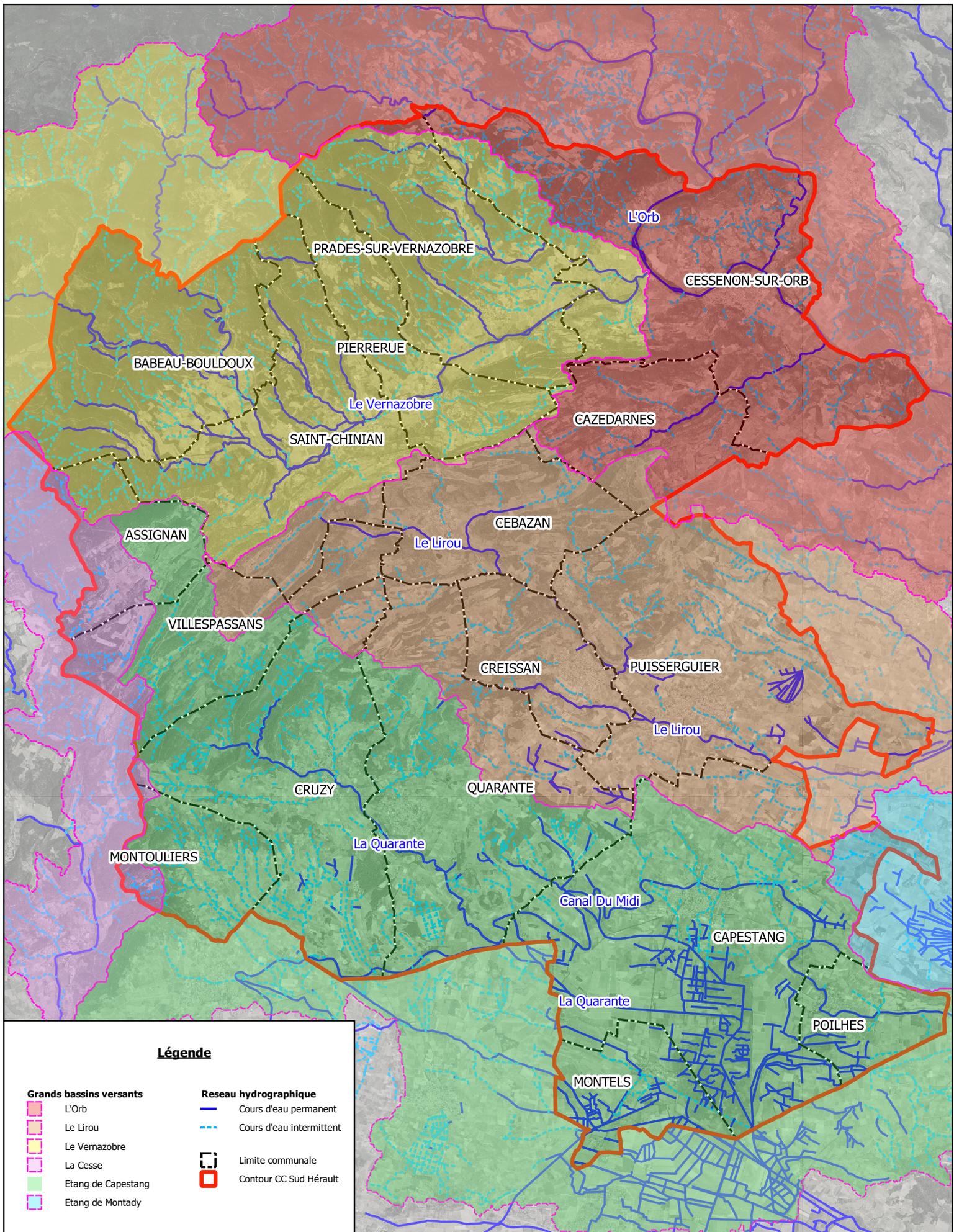
- > L'Orb
- > Le Lirou
- > Le Vernazobre
- > La Cesse
- > L'étang de Capestang
- > L'étang de Montady

Trois bassins versants principaux se partagent le territoire de la CC Sud Hérault : étang de Capestang (1/3 au Sud), Lirou et Vernazobre (1/4 chacun). Le bassin versant de l'Orb, fleuve effluent des deux cours d'eau cités ci-avant, occupe environ 1/8 du territoire.

Le reste du territoire est compris sur le bassin versant de la Cesse ou de l'étang de Montady.

La cartographie en page suivante présente le réseau hydrographique sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Hérault et les grands bassins versants hydrographiques. Les principaux cours d'eau sont nommés sur cette planche.

Une présentation plus détaillée des cours d'eau présents sur le territoire, de leurs bassins versants et de leurs linéaires sur chaque commune est donnée dans le document 2.3 Etat des lieux Gestion des eaux pluviales.



Légende

Grands bassins versants

- █ L'Orb
- █ Le Lirou
- █ Le Vernazobre
- █ La Cesse
- █ Etang de Capestang
- █ Etang de Montady

Reseau hydrographique

- Cours d'eau permanent
- - - Cours d'eau intermittent
- Limite communale
- Contour CC Sud Hérault



En plus des PPRI, l'état produit un autre outil de définition des zones inondables. Il s'agit de l'Atlas des Zones Inondables (AZI).

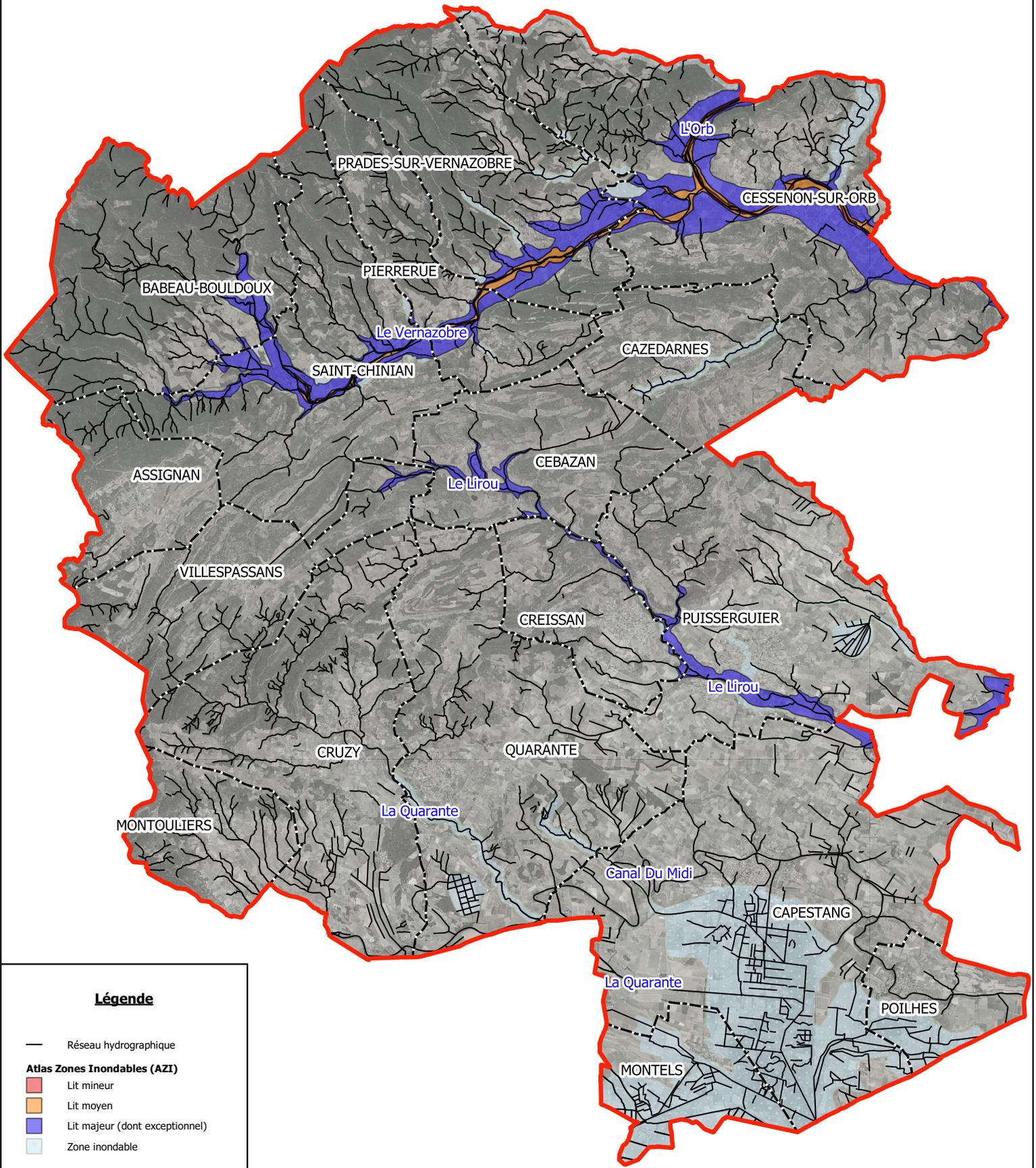
L'Atlas des Zones Inondables (AZI) est réalisé via l'approche hydrogéomorphologique. Il permet la connaissance de la totalité des zones susceptibles d'être inondées par débordements des cours d'eau hors phénomènes non naturels et pérennes (issus de la présence d'ouvrage par exemple). L'AZI est un élément d'information sans valeur réglementaire mais est porté à connaissance au sens de l'article R121.1 du Code de l'Urbanisme.

Le territoire de la CC Sud Hérault est concerné par l'AZI de l'Hérault approuvé le 20/06/2007.

Le tableau suivant présente pour chaque commune les surfaces concernées par l'AZI.

Commune	Lit mineur	Lit moyen	Lit majeur
Assignan	<i>Non concernée par l'AZI</i>		
Babeau-Bouldoux	-	-	82.6 ha
Capestang	-	-	19.3 ha
Cazedarnes	<i>Non concernée par l'AZI</i>		
Cebazan	-	-	74.5 ha
Cessenon-Sur-Orb	35.9 ha	104.0 ha	569.1 ha
Creissan	-	-	29.15
Cruzy	<i>Non concernée par l'AZI</i>		
Montels	<i>Non concernée par l'AZI</i>		
Montouliers	<i>Non concernée par l'AZI</i>		
Pierrerue	2.7 ha	10.2 ha	68.9 ha
Poilhes	<i>Non concernée par l'AZI</i>		
Prades-Sur-Vernazobre	4.5 ha	46.6 ha	194.4 ha
Puisserguier	-	-	191.9 ha
Quarante	<i>Non concernée par l'AZI</i>		
Saint-Chinian	3.8 ha	18.8 ha	238.1 ha
Villespassans	-	-	16.1 ha
CC Sud Hérault	46.9 ha	179.6 ha	1 483.9 ha





Légende

- Réseau hydrographique
- Atlas Zones Inondables (AZI)**
- Lit mineur
- Lit moyen
- Lit majeur (dont exceptionnel)
- Zone inondable
- Limite communale
- Contour CC Sud Hérault



5. OUTILS DE GESTION DE L'EAU

5.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Bassin Rhône Méditerranée (SDAGE)

Le SDAGE Rhône Méditerranée a été adopté le 21 décembre 2015 par le comité de Bassin (où sont représentés tous les acteurs de l'eau) et le préfet coordinateur de bassin. Ce document fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021 voire 2027. Aujourd'hui, le SDAGE constitue la référence commune pour tous les acteurs de l'eau du bassin puisqu'il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Plus précisément, le SDAGE est décliné en 9 grandes Orientations Fondamentales :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques



5.2. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Sur le territoire de la CC Sud Hérault, deux schémas d'aménagements et de gestion des eaux ont été identifiés :

- Le SAGE Orb et Libron, approuvé en 2018, dont la réglementation est la suivante :
 1. Préserver les zones humides
 2. Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
 3. Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les projets d'aménagement
 4. Limiter les remblais dans les champs d'expansion des crues
 5. Limiter l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées, notamment en favorisant l'infiltration et la rétention du ruissellement à la source

- Le SAGE Basse Vallée de l'Aude, approuvé en 2007 et révisé en 2017, organisé en 4 grandes orientations thématiques :
 1. Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource
 2. Garantir le bon état des eaux
 3. Gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement
 4. Optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau



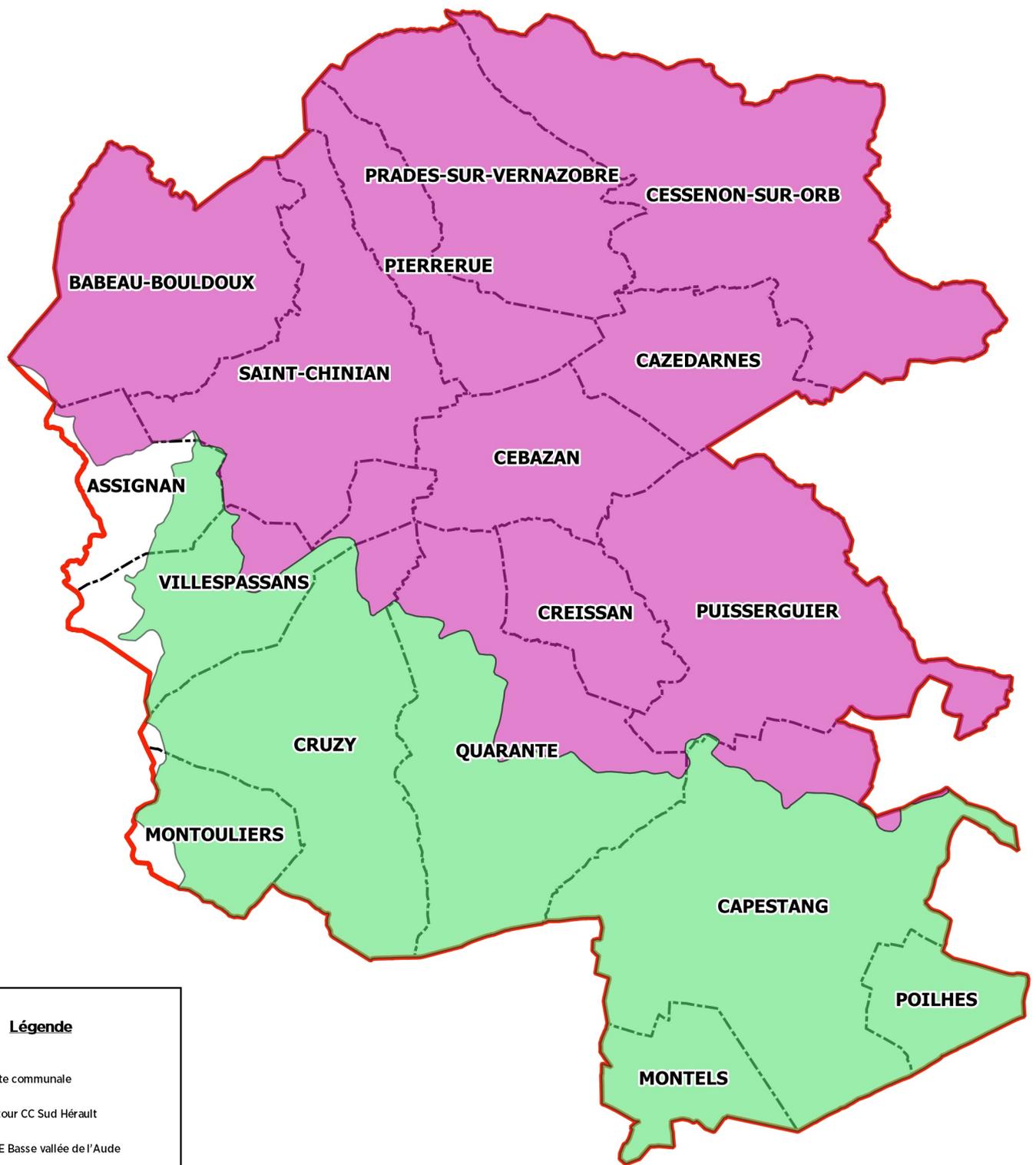
Le tableau suivant présente la répartition des communes de la CC Sud Hérault concernées par ces SAGE :

Commune	SAGE Orb et Libron	SAGE Basse Vallée de l'Aude
Assignan*	Oui	Oui
Babeau-Bouldoux	Oui	Non
Capestang*	Oui	Oui
Cazedarnes	Oui	Non
Cebazan	Oui	Non
Cessenon-Sur-Orb	Oui	Non
Creissan	Oui	Non
Cruzy*	Oui	Oui
Montels	Non	Oui
Montouliers	Non	Oui
Pierrerue	Oui	Non
Poilhaes	Non	Oui
Prades-Sur-Vernazobre	Oui	Non
Puisserguier	Oui	Non
Quarante*	Oui	Oui
Saint-Chinian	Oui	Non
Villespassans*	Oui	Oui

*Territoires partiellement concernés par les deux SAGE

Une cartographie détaillée de l'emprise des SAGE présents sur le territoire est présentée page suivante :





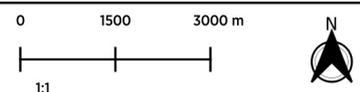
Légende

-  Limite communale
-  Contour CC Sud Hérault
-  SAGE Basse vallée de l'Aude
-  SAGE Orb-Libron

(A4) 29/07/2021



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Annexes Sanitaires PLUI

Communauté de Commune Sud Hérault



5.3. Les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)

Sur le territoire de la CC Sud Hérault, deux PGRE ont été identifiés : Le PGRE du bassin versant de l'Orb et le PGRE du bassin versant de l'Aude et de la Berre. Les communes concernées par l'un ou l'autre PGRE sont identiques à celles concernées par les SAGE, présentés dans la carte précédente.

➤ Le PGRE du bassin versant de l'Orb :

Le SDAGE a identifié le bassin Orb-Libron comme étant prioritaire vis-à-vis du déséquilibre quantitatif et nécessitant des actions relatives à la gestion quantitative pour l'atteinte du bon état. Afin de résorber les déficits constatés dans l'objectif d'un retour à une gestion structurelle équilibrée, le PGRE du bassin versant de l'Orb-Libron a été validé le 11 juillet 2018. Ce PGRE a pour objectif une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau afin de garantir de l'eau en quantité suffisante à la fois pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques mais aussi pour les usages humains sans restriction dans les cours d'eau au moins 4 années sur 5. Pour ce faire, le PGRE a défini différentes optimisations à prévoir :

- X Optimisation des rendements des Béals et du réseau BRL : l'atteinte de rendements objectifs des réseaux d'eaux brutes et des canaux d'irrigation gravitaire à réaliser pour fin 2021. Les actions à mettre en œuvre sont définies dans le PGRE pour atteindre cet objectif.
- X Optimisation des prélèvements AEP : l'atteinte des objectifs réglementaires du Grenelle de l'Environnement en termes de rendements des réseaux AEP ou le maintien du rendement si celui-ci était supérieur aux objectifs du Grenelle au moment de l'étude ont été retenus. Concernant les actions à mettre en œuvre sur les réseaux AEP, il est préconisé de réaliser ou d'actualiser les diagnostics de réseaux en vue de définir les programmes de travaux visant la réduction des fuites.
- X Principe de partage : le PGRE de l'Orb-Libron a été décliné géographiquement en quatre unités de gestion pour lesquelles il est proposé une allocation de la ressource, en pourcentage des prélèvements nets disponibles en période d'étiage et pour deux grands usages optimisés : usage AEP et usage Eaux à Usages Divers



➤ Le PGRE du bassin versant de l'Aude et de la Berre :

Le SDAGE a identifié le bassin versant de l'Aude et de la Berre comme étant prioritaire vis-à-vis du déséquilibre quantitatif et nécessitant des actions relatives à la gestion quantitative pour l'atteinte du bon état. Afin de résorber les déficits constatés dans l'objectif d'un retour à une gestion structurelle équilibrée, le PGRE du bassin versant de l'Aude et de la Berre a été validé le 26 janvier 2017. Ce plan vise à rééquilibrer les usages et la ressource afin de respecter en moyenne mensuelle les débits objectifs d'étiage (DOE aux points nodaux SDAGE) et les débits de gestion tout en répondant aux enjeux du territoire en matière d'alimentation en eau potable, d'économie agricole, touristique, d'industrie et de bon état des masses d'eau. Les principaux axes identifiés dans le PGRE sont les suivants :

- ✕ Amélioration des connaissances sur les réseaux (compteurs) afin de ne plus consommer sans compter.
- ✕ Organisation collective permettant une gestion économe de l'eau : mise en place d'une coordination généralisée des ASA (Associations syndicales autorisées) et création de structure de gestion collective dans les zones qui en sont dépourvues.
- ✕ Valorisation des ressources stockées disponibles en veillant à une utilisation optimale des réservoirs sur le bassin.
- ✕ Sécuriser les usages consommateurs en encourageant les interconnexions avec des ressources de qualité et de quantité suffisantes .

MAITRISE D'OUVRAGE



Communauté de Communes Sud-Hérault

1 allée du Languedoc
34620 PUISSERGUIER
Tél: 04.67.93.89.54- Fax: 04.67.93.73.32
Email: accueil@cc-sud-herault.fr



Cabinet Gaxieau Ingénierie
1 Bis Pl. des Alliés, 34500 Béziers
Tél.: 04 67 09 26 10